



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 23 janvier 2012 ..... 5

## Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

<b>N°2012-039 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Logements-foyers Accueil I, 1, rue Jeanne-d'Arc et Accueil II, 2, rue Charles-Péguy à Villeneuve-Saint-Georges.....	12
<b>N°2012-040 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort .....	14
<b>N°2012-041 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à la Varenne-Saint-Hilaire.....	15
<b>N°2012-042 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois .....	17
<b>N°2012-043 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes.....	19
<b>N°2012-044 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés .....	21
<b>N°2012-045 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie.....	23
<b>N°2012-046 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie .....	25
<b>N°2012-047 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> L'Abbaye/Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.....	27
<b>N°2012-049 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.....	29
<b>N°2012-050 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis.....	31
<b>N°2012-051 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses.....	33
<b>N°2012-053 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi .....	35
***	
<b>N°2012-048 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ASSAPGD au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.....	37
<b>N°2012-052 du 1<sup>er</sup> février 2012</b> Versement d'une avance de trésorerie à l'Association de service à SAM AREPA au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile .....	38

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'EXAMENS PROFESSIONNELS

<b>N°2012-015 du 27 janvier 2012</b> Agent de traitement informatique.....	39
<b>N°2012-016 du 27 janvier 2012</b> Programmeur informatique.....	42
<b>N°2012-017 du 27 janvier 2012</b> Analyste informatique.....	46
<b>N°2012-018 du 27 janvier 2012</b> Pupitreur informatique.....	48
<b>N°2012-019 du 27 janvier 2012</b> Programmeur de système d'exploitation informatique.....	52
<b>N°2012-020 du 27 janvier 2012</b> Chef d'exploitation informatique.....	57
<b>N°2012-021 du 27 janvier 2012</b> Chef de projet informatique.....	60

CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT DE PERSONNEL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

<b>N°2012-035 du 2 février 2012</b> Éducateur de jeunes enfants.....	64
<b>N°2012-036 du 2 février 2012</b> Aides-soignants.....	65
<b>N°2012-037 du 2 février 2012</b> Assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés).....	66
<b>N°2012-038 du 2 février 2012</b> Moniteurs éducateurs.....	67

*Sont publiés intégralement  
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,  
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités  
dans ce recueil peut être consulté  
au service des assemblées  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 23 janvier 2012

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE \_\_\_\_\_

**2012-1-1** - Participation de M<sup>me</sup> Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée aux troisièmes assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne en Palestine (20-25 janvier 2012).

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

**2012-1-32** - Programme départemental de soutien à la création, reprise et développement des entreprises. Mise en place d'un Réseau départemental de l'entrepreneuriat.

#### *Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires*

#### GESTION PAR LE DÉPARTEMENT DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES DE RÉGULATION DU TRAFIC SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL (PARCIVAL 3)

**2012-1-25** - Convention avec la commune d'Alfortville.

**2012-1-26** - Convention avec la commune de Cachan.

**2012-1-27** - Convention avec la commune de Chevilly-Larue.

**2012-1-28** - Convention avec la commune de Fresnes.

**2012-1-29** - Grand projet 3 (GP3) du contrat de projets État-Région pour 2007-2013. Convention avec la Région pour la requalification de la passerelle « gaz » reliant le quai Jules-Guesde à Vitry-sur-Seine au quai de la Révolution à Alfortville.

**2012-1-30** - Marchés avec l'entreprise Semeru (lot n° 1 - Ouest du Val-de-Marne) et avec l'entreprise Elale (lot n° 2 - Est du Val-de-Marne). Maintenance des équipements dynamiques de régulation du trafic.

**2012-1-31** - Marchés avec diverses entreprises (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore à exécuter sur les routes départementales du Val-de-Marne :

Lot 1 : groupement d'entreprises solidaire ETDE/Cegelec (ETDE mandataire)

Lot 2 : groupement d'entreprises solidaire Ineo Infra/EL-ALE (Ineo Infra mandataire)

Lot 3 : groupement d'entreprises solidaire Satelec/Prunevieille (Satelec mandataire)

## PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

### DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

#### *Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier*

**2012-1-20** - Avenant n° 1 au marché avec la société Eiffage Travaux publics Réseau. Doublement du siphon sur l'ouvrage XII à Joinville le Pont.

**2012-1-21** - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Limeil-Brévannes en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement.

**2012-1-22** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aide financière de l'Agence pour les opérations départementales d'expérimentation Aide à la qualité d'exploitation : année 2010 (Prime A.QU.EX.)

**2012-1-23** – Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les études préalables sur les ouvrages visitables et non visitables au titre du programme 2011.

#### **DIRECTION DES BÂTIMENTS** \_\_\_\_\_

##### ***Service administratif et financier***

**2012-1-14** - Avenant n°1 au marché avec l'entreprise Schneider dans le cadre de l'opération de restructuration de la crèche/PMI Salvador-Allende à Bonneuil-sur-Marne.

#### **DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE** \_\_\_\_\_

##### ***Service administratif et financier***

**2012-1-15** - Travaux d'aménagement de la coulée verte Bièvre-Lilas. Accords-cadres.  
lot n° 1 : Terrassement - Assainissement - Circulation – Éclairage : entreprises ISS Espaces Verts, Valentin Environnement et TP et le groupement solidaire France Travaux/SNV (mandataire France Travaux).

lot n°2 : Espaces verts - Arrosage - Mobilier urbain – Serrurerie : entreprises Euro Vert, Agrigex et Universal Paysage.

**2012-1-16** - Accord-cadre avec l'entreprise Récré'action. Contrôle et maintenance des équipements ludiques et sportifs dans les espaces extérieurs départementaux.

Lot n°1 : contrôle technique et fonctionnel, maintenance préventive et corrective.

##### ***Service gestion***

**2012-1-17** - Avenant n°1 à la convention de gestion avec la Ville d'Arcueil. Coulée verte Bièvre-Lilas. Nouvelle tranche aménagée située le long de la RD 61 et le centre sportif Louis-Frébault.

**2012-1-18** - Avenant n° 1 à la convention de gestion avec la Ville de Villejuif. Coulée verte Bièvre-Lilas. Nouvelle tranche aménagée dite *Roses Rouges*.

*Service projets*

**2012-1-19 - Validation du programme d'actions 2012 issu de la convention avec l'Office national des forêts.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°93-607-07S-20 du 8 novembre 1993 relative au patrimoine boisé et forestier du Val-de-Marne : sa prise en compte dans l'aménagement du territoire départemental ;

Vu la délibération du Conseil général n°06-505-06S-26 du 26 juin 2006 approuvant le plan vert départemental 2006-2016 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-9-5.2.9 du 8 octobre 2009 adoptant la charte forestière de territoire 2009-2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-5-5.1.11 du 11 octobre 2010 relative à la convention avec l'Office National des Forêts pour 2010-2014 passée dans le cadre de la charte forestière de territoire de l'Arc boisé ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le programme d'actions 2012 avec l'Office national des forêts dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, sous-fonction 738, nature 6568 pour le fonctionnement et chapitre 204, sous-fonction 738, nature 20411 pour l'investissement.



Partie Val-de-Marnaise des forêts domaniales de Notre-Dame (2050 ha dont 1431 dans le Val-de-Mame) et de la Grange (376 ha dont 168 sur le Val-de-Mame)

## CONVENTION ONF / Cg 94 2010-2014 - Programme d'actions pour l'année 2012

### 1 - Subvention de fonctionnement (en euros TTC)

article de la convention	libellé	montant total	ONF	Autres	Cg 94	% Cg 94
3.1.1.	Travaux d'entretien pour l'accueil du public	93 000	17 000		76 000	81,72%
3.1.2.	Manifestations, animations pédagogiques pour scolaires et grand public	15 000	3 000		12 000	80,00%
3.1.3.	Animation et fonctionnement du Comité de Suivi écologique	2 000	1 000		1 000	50,00%
3.1.4.	Brigade équestre	120 000	10 000	64 000	46 000	38,33%
<b>TOTAUX</b>		<b>230 000</b>	<b>31 000</b>	<b>64 000</b>	<b>135 000</b>	<b>58,70%</b>

Observations

voir le détail des travaux d'entretien liés à l'accueil du public en fiche suivante

### 2 - Subvention d'investissement (en euros TTC)

référence à la charte forestière	intitulé	montant total	ONF	FRAAP	Cg 94	% Cg 94
action 14	Réédition de la carte du massif (20 000 exemplaires) : dépliant avec cartographie au 1/12500 <sup>ème</sup> de l'Arc boisé au recto et informations au verso (y compris mise à jour de la cartographie surtout pour mares et fossés)	22 000	5 000	11 000	6 000	27,27%
action 21	Restauration du chemin de Yerres à Boissy en forêt de la Grange (820 ml entre le carrefour du Tertre et la voie G. Pompidou à Limeil-Brévannes = accès à la nationale 19) + mise en valeur du carrefour du Tertre	26 000	7 000	13 000	6 000	23,08%
	Réfection du haubanage d'un arbre remarquable (le chêne Notre-Dame en forêt Notre-Dame)	7 000	2 000		5 000	71,43%
article 2.5	Divers accueil et information sur Notre-Dame et la Grange : * <b>mobilié</b> : pose de 8 bancs, d'une barrière à passage central, de 2 panneaux d'information, d'un tryptique d'entrée de forêt, d'un panneau pour la Glacière des Marmousets (+ réparations sur vieux panneaux d'information) * <b>éditions diverses</b> : - 18 visuels (pour : tryptiques, panneaux infos, sentier de découverte et sentier de l'arbre, ...) - 200 clés USB avec fichiers numériques du sentier de découverte (classeur pédagogique et visuels) et de diverses informations sur le massif (cartes, charte, expositions).	20 000	5 000		15 000	75,00%
action 38	Création d'une piste cavalière (470 ml) Chemin de la Division en forêt Notre-Dame : jonction entre l'allée de galop et l'allée Dauphine + interventions sur le chemin du Poteau (340 ml) pour l'accès lors des travaux	30 000	7 000	15 000	8 000	26,67%
action 34	Empièrrement (accessibilité AUX PMR) du "sentier de découverte" pour ses portions encore en terrain naturel - 2ème et dernière tranche (960 ml en 3 parties : chemin des Grands Clos, chemin du Serpent et allée du Château) + travaux sur la Glacière des Marmousets (grille, maçonnerie de restauration)	45 000	13 000	12 000	20 000	44,44%
<b>TOTAUX</b>		<b>150 000</b>	<b>39 000</b>	<b>51 000</b>	<b>60 000</b>	<b>40,00%</b>

FRAAP = Fonds Régional pour l'Amélioration de l'Accueil du Public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France. Une convention (2007-2013) entre l'AEV, l'ONF et l'Etat (pour le compte du FEADER) traduit la "volonté réciproque forte d'optimiser la fonction sociale des forêts domaniales identifiée comme une des composantes de la gestion durable au même titre que leurs fonctions de production et de protection et de participer au développement local grâce à la création d'aménités en milieu périurbain."  
L'AEV peut participer jusqu'à 40% au financement des projets, sans dépasser toutefois 600 000 euros par an.  
Le FEADER apporte une aide annuelle d'au moins 100 000 €. D'autres collectivités (départements, EPCI, ...) viennent compléter ces financements, l'ONF devant pour sa part y représenter au moins 20%.  
AEV = Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.  
ONF = Office National des Forêts.  
FEADER = Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Partie Val-de-Marnaise des forêts domaniales  
de Notre-Dame (2050 ha dont 1431 dans le Val-de-Marne) et de la Grange (376 ha dont 168 sur le Val-de-Marne)

CONVENTION ONF / Cg 94 2010-2014

**TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC - programme 2012**

article	définition des actions	forêt	prévision 2011	montant estimatif	montant par forêt	total
3.1.1. a	* entretien et sécurisation des aires de stationnement, des zones d'accueil et des entrées de forêt	Notre-Dame	* fauchage des aires d'accueil (3) et des parkings (4) * remplacement / complément des plots anti-voiture (20) <i>parking rue de Marolles à Boissy-St-Léger</i>	3 300 2 500	5 800	8 500
		la Grange	* fauchage des aires d'accueil (1) et des parkings (3) * entretien de la lisière <i>Chemin du Moulin</i> * rebouchage des nids de poule : <i>parking Garenne de Gosbois</i>	1 200 500 1 000		
3.1.1. b	* maintien de la propreté de ces espaces ainsi qu'élimination des dépôts d'ordures sauvages	Notre-Dame	* propreté piquetage (1 passage par semaine) 70 m3 * dépôts sauvages 140 m3 * traitement déchets 210 m3	13 000 7 000 9 000	29 000	45 000
		la Grange	* propreté piquetage (1 passage par quinzaine) 30 m3 * dépôts sauvages 120 m3 * traitement déchets 150 m3	6 000 4 000 6 000		
3.1.1. c	* entretien et sécurisation des routes et chemins de promenade <i>(réfections sommaires, entretien des dispositifs d'assainissement, fauchage et/ou broyage de la végétation, essartements et élagages, abattage d'arbres dangereux)</i>	Notre-Dame	* entretien par broyage de la végétation routes et allées + <i>prairies</i> * rebouchage des nids de poule : <i>chemin du Parc aux Boeufs, chemin des Boeufs, allée Jacquette, allée Dauphine</i> * entretien piste cyclable <i>Chemin de la Porte</i> : épareuse et essartement sur 1 km * élagage d'arbres en bordure d'allées	12 000 10 500 2 500 4 500	29 500	33 000
		la Grange	* entretien par broyage de la végétation routes et allées * élagage et mise en valeur d'arbres en bordure d'allées	1 500 2 000		
3.1.1. d	* entretien et remplacement des dispositifs de protection <i>(barrières forestières, dispositifs anti-pénétration)</i>	Notre-Dame	* entretien (cadenas / réparations / remplacement) des barrières	4 500	4 500	6 500
		la Grange	* entretien (cadenas / réparations / remplacement) des barrières	2 000		
TOTAL		Notre-Dame		65 000		93 000
		la Grange		28 000		



### **Service soutien à l'art et à la vie artistique**

**2012-1-6** - Comité de lecture du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle. Conventions avec M. Lionel Charpy et M<sup>me</sup> Emmanuelle Mougne.

### **Service archéologie**

**2012-1-5** - Convention avec SADEV 94. Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à Bonneuil-sur-Marne, ZAC de l'Hôtel de Ville.

## **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES**

---

### **Service de la jeunesse**

#### **2012-1-7 - Fonds d'aides aux projets en direction de la jeunesse.**

Ultimatum School - Cachan	9 <sup>e</sup> rencontres franciliennes de danse Hip Hop	6 000 €
Virtuose - Créteil	La comédie musicale	5 000 €
Equitess - Fontenay-sous-Bois	Projet citoyen-pôle local d'accompagnement	10 000 €
Madafra - Villiers-sur-Marne	Corne d'Afrique	6 000 €
Comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine	Voyage scientifique	2 000 €
ALCEJ – Choisy-le-Roi	Ici et là-bas	1 500 €

## **PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS**

## **DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE**

---

### **Service ressources initiatives**

**2012-1-9** - Pacte de coopération départemental avec l'État, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne. Renforcer l'action des centres sociaux du Val-de-Marne.

## **PÔLE RESSOURCES**

## **DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

---

### **Service administratif et financier**

**2012-1-24** - Reconstitution pour l'année 2012 des marchés à bons de commande de la direction des systèmes d'information.

*Tierce maintenance applicative pour les applications spécifiques et sites internet existant au Conseil général du Val-de-Marne.*

Aptus Conseil & Ingénierie (lot n°2) et AMJ Plans (lots n°3, 4 et 5)

## **DIRECTION DE LA LOGISTIQUE**

---

### **Service parc automobile**

**2012-1-8** - Vente aux enchères n° 2012/01 de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Auto Enchères.

# Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

*n°2012-039 du 1<sup>er</sup> février 2012*

**Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Accueil I, 1, rue Jeanne-d'Arc et Accueil II, 2, rue Charles-Péguy à Villeneuve-Saint-Georges.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2011-796 du 19 décembre 2011 relatif aux tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Accueil I, 1, rue Jeanne-d'Arc et Accueil II, 2, rue Charles-Péguy à Villeneuve-Saint-Georges où une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation du tarif ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011-796 du 19 décembre 2011 relatif aux tarifs journaliers hébergement des logements-foyers Accueil I, 1, rue Jeanne-d'Arc et Accueil II, 2, rue Charles-Péguy à Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à ces établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Accueil I :	Chambre I .....	15,11 €
	Chambre II .....	18,31 €
Accueil II :	Logement une personne .....	17,47 €
	Logement deux personnes .....	21,64 €
	Logement temporaire .....	21,64 €

Article 3 : Aux tarifs d'hébergement, il convient d'ajouter une participation journalière de :

- 0,62 € pour Accueil I
- 0,72 € pour Accueil II

correspondant à la prise en charge des dépenses d'électricité pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 510 809,65 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> février 2012 pour l'EHPAD Résidence Médicis MA, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort (94700), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....	20,82 €
GIR 3-4 .....	12,96 €
GIR 5-6 .....	5,50 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2 .....	13,00 € TTC
GIR 3-4 .....	8,50 € TTC
GIR 5-6 .....	3,60 € TTC

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à la Varenne-Saint-Hilaire.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-820 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 217 765,84 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> février 2012 pour l'EHPAD Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....	20,39 €
GIR 3-4 .....	12,94 €
GIR 5-6 .....	5,49 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.



Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 309 907,62 €
Dépendance :	362 185,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> février 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans ..... 70,82 €
- b) Résidents de moins de 60 ans ..... 90,39 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	23,52 €
GIR 3-4 .....	14,92 €
GIR 5-6 .....	6,33 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans .....	18,63 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	27,15 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	14,77 €
GIR 3-4 .....	10,62 €
GIR 5-6 .....	4,54 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 932 624,54 €

Dépendance : 600 377,07 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> février 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Pierre, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans ..... 59,47 €

b) Résidents de moins de 60 ans ..... 77,87 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	24,52 €
GIR 3-4 .....	15,56 €
GIR 5-6 .....	6,60 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans .....	22,00 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	32,00 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	13,00 €
GIR 3-4 .....	8,50 €
GIR 5-6 .....	3,60 €

3) Accueil de nuit :

a) Résidents de plus de 60 ans .....	19,79 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	25,89 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans :

GIR 1-2 .....	7,97 €
GIR 3-4 .....	5,06 €
GIR 5-6 .....	2,15 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 14 décembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 383 572,20 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> février 2012 pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....	18,13 €
GIR 3-4 .....	11,50 €
GIR 5-6 .....	4,88 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-809 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 296 743,77 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> février 2012 pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....	20,55 €
GIR 3-4 .....	13,04 €
GIR 5-6 .....	5,54 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.



Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité-Verte à Sucy-en-Brie.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Cité-Verte, 4, rue de la Cité-Verte à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD La Cité-Verte, 4, rue de la Cité-Verte à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 2 542 142,80 €

Dépendance : 804 032,20 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> février 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité-Verte à Sucy-en-Brie (94370), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans .....67,13 €

b) Résidents de moins de 60 ans .....88,33 €

c) Résidents handicapés de plus de 60 ans.....156,09 €

d) Résidents handicapés de moins de 60 ans .....177,27 €

e) Résidents de plus de 60 ans accueillis dans un logement confort.....77,13 €

f) Résidents de moins de 60 ans accueillis dans un logement confort .....98,33 €

Dépendance :

Résidants de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	30,91 €
GIR 3-4 .....	19,60 €
GIR 5-6 .....	8,31 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans .....	28,01 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	38,82 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	15,37 €
GIR 3-4 .....	9,89 €
GIR 5-6 .....	4,66 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye/Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> septembre 2009 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 7 863 779,95 €

Dépendance : 2 372 349,59 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> février 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans ..... 71,76 €

b) Résidents de moins de 60 ans ..... 93,41 €

c) Résidents de plus de 60 ans accueillis dans un logement confort..... 81,76 €

d) Résidents de moins de 60 ans accueillis dans un logement confort..... 103,41 €

Dépendance :

Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	28,46 €
GIR 3-4 .....	18,06 €
GIR 5-6 .....	7,67 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans .....	27,88 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	37,87 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	15,22 €
GIR 3-4 .....	9,65 €
GIR 5-6 .....	4,54 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 24 novembre 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 403 418,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> février 2012 pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....	18,42 €
GIR 3-4 .....	11,69 €
GIR 5-6 .....	4,95 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 813 979,00 €
Dépendance :	444 615,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la date d'ouverture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans .....	68,21 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	84,92 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2 .....	20,30 €
GIR 3-4 .....	12,88 €
GIR 5-6 .....	5,46 €



2) Accueil de jour :

- a) Résidents de plus de 60 ans : ..... 22,00 €  
b) Résidents de moins de 60 ans : ..... 32,00 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

- GIR 1-2 ..... 13,72 €  
GIR 3-4 ..... 8,97 €  
GIR 5-6 ..... 3,80 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour la Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de la Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 868 652,13 € dont 25 000 € de repise de résultat excédentaire
Dépendance :	514 466,45 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> février 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans ..... 66,36 €
- b) Résidents handicapés de plus de 60 ans..... 96,58 €
  
- a) Résidents de moins de 60 ans ..... 84,63 €
- b) Résidents handicapés de moins de 60 ans ..... 114,86 €

Dépendance :

c) Résidents âgés et handicapés de plus de 60 ans:

GIR 1-2 .....	23,98 €
GIR 3-4 .....	15,19 €
GIR 5-6 .....	6,45 €

2) Accueil de jour Hébergement :

	journée	½ journée
a) Résidents de plus de 60 ans .....	22,00 €	11,00 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	32,00 €	16,00 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

	journée	½ journée
GIR 1-2 .....	13,00 €	6,50 €
GIR 3-4 .....	8,50 €	4,25 €
GIR 5-6 .....	3,60 €	1,80 €

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 358 410,18 €  
Dépendance : 332 426,86 € dont 15 000 € de reprise de résultat déficitaire 2010.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> février 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans ..... 68,48 €  
b) Résidents de moins de 60 ans ..... 85,23 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 : .....	22,32 €
GIR 3-4 : .....	14,17 €
GIR 5-6 : .....	6,00 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans .....	22,00 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	32,00 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	13,00 €
GIR 3-4 .....	8,50 €
GIR 5-6 .....	3,60 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ASSAPGD au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association saint-maurienne de soins et d'aide aux personnes et de garde à domicile (ASSAPGD), ayant son siège social 3, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dans son courrier du 9 janvier 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 16 septembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'association ASSAPGD, est fixé pour l'année 2012 à 180 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie à l'Association de service à SAM AREPA au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile SAM AREPA ayant son siège social, 366 Ter, rue de Vaugirard à Paris (75015), dans son courrier du 9 janvier 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 9 juin 2009;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'Association SAM AREPA pour l'année 2012, est fixé à la somme de 160 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement est organisé par le Département du Val-de-Marne le 2 avril 2012 pour l'épreuve écrite et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie C qui souhaitent se diriger vers les tâches d'exploitation dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : Les épreuves spécialisées se rapportant au programme fixé en annexe du présent arrêté comprennent :

*Épreuve écrite* : Connaissances générales sur les matériels de traitement de l'information (durée : 2 heures - coefficient 3)

*Épreuve orale* : Interrogation sur la mise en œuvre et le fonctionnement des périphériques et terminaux utilisés dans un centre automatisé de traitement de l'information (durée : 15 minutes - coefficient 1).



Article 4 : Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Nul ne peut recevoir la qualification d'agent de traitement s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à ces épreuves.

Article 5 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence - Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94000 - Créteil

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence - Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94054 – Créteil cedex

Article 6 : Le choix des sujets, la correction des épreuves et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 7 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

ANNEXE  
FONCTIONS D'AGENT DE TRAITEMENT

Caractéristiques de l'information :

La représentation des informations et leur enregistrement sur les supports ;

Généralités sur la transmission de l'information.

Différents types de support de l'information.

Caractéristiques, classification, emploi ;

Avantages et inconvénients des supports.

Généralités sur les procédés de traitement de l'information :

Structure générale d'un ordinateur (unité centrale, unités périphériques) ;

Fonction des principales unités (en particulier des périphériques) ;

Le fonctionnement du pupitre ;

Les terminaux ;

La notion de système d'exploitation.

Généralités sur l'organisation d'un centre de traitement de l'information :

L'ordonnancement des travaux ;

Les locaux et fournitures ;

Sécurité.

**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2005 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages susceptibles d'être choisis par les candidats à divers concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur est organisé par le Département du Val-de-Marne le 2 avril 2012 pour l'épreuve écrite d'admissibilité et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale d'admission.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie B qui souhaitent se diriger vers les tâches de programmation dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : Les épreuves spécialisées se rapportant au programme fixé en annexes I et II du présent arrêté comprennent :

*Épreuve écrite d'admissibilité* : Établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondante. La programmation devra être réalisée dans un langage évolué

choisi par le candidat sur une liste figurant en annexe II du présent arrêté (durée : 5 heures - coefficient 4)

*Épreuve orale d'admission* : Interrogation, après une préparation de quinze minutes, portant sur le programme déterminé en annexe I du présent arrêté (durée : 30 minutes - coefficient 2)

Article 4 : Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Article 5 : Nul ne peut recevoir la qualification de programmeur s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94000 - Créteil

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

Article 7 : Le choix des sujets, la correction des épreuves et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

## ANNEXE I

### FONCTIONS DE PROGRAMMEUR

#### I. CONNAISSANCES DE BASE

##### A) L'INFORMATION

Représentation de l'information :

Notion de bit, caractère, mot ;  
Les systèmes de numération ;  
Les opérations élémentaires ;  
Représentation alphanumérique.  
Codages

Les supports de l'information (caractéristiques, utilisations) :

Les imprimés et leur conception.  
Les bandes magnétiques ;  
Les disques magnétiques ;  
Les cassettes ;

Les disques souples.

Autres supports

##### B) LE MATERIEL

Les mémoires :

Les différents types de mémoire ;  
Les principes de fonctionnement ;  
Les classifications.

Les organes de traitement :

Les circuits logiques ;  
Les organes de calcul ;  
Les organes de commandes ;  
Les bus.

Les unités périphériques :

Les canaux ;  
Les unités d'entrée et de sortie ;  
Les unités de stockage d'information.

Les différents types de machines :

Ordinateurs de grande puissance ;

Mini-ordinateurs.

Notions sur les réseaux de transmission de données.

## C) LOGICIEL

Système d'exploitation :

Notions générales ;  
Mono et multiprogrammation ;  
Multitraitement ;  
Langage de commande.

## II - PROGRAMMATION

Connaissance approfondie d'un langage évolué.

Organisation des travaux de programmation :

Méthodes ; programmation structurée ; programmation interactive ;  
Algorithmes ; modes de représentations ;  
Compilation ;  
Essais ; Mise au point ;  
Maintenance des programmes ;  
Bibliothèques de programmes ;  
Outils d'aide à la programmation, dictionnaire de données.

Les structures de données et leurs utilisations :

Fichiers : séquentiel ; séquentiel indexé ;  
Recherche séquentielle ;  
Dichotomie.

Bases de données :

Les dossiers : le dossier de programmation ; établissement ; tenue à jour ;  
Le dossier d'exploitation ;  
Les principaux traitements : contrôles ; mise à jour ; états (avec ruptures) ; tris (appel).

## III – NOTIONS GENERALES SUR LE DROIT DE L'INFORMATIQUE

\*\*\*

## ANNEXE II

### FONCTIONS DE PROGRAMMEUR

LISTE DES LANGAGES :

Cobol

JAVA

PHP

VB/ASP.NET.

**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'analyste informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, notamment son article 3bis ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'analyste est organisé par le Département du Val-de-Marne à compter du 2 avril 2012.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie A qui souhaitent se diriger vers les fonctions d'analyste dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure, destinée à permettre au jury d'apprécier si les qualifications acquises par le candidat en matière de traitement automatisé de l'information, par son parcours de formation initiale ou continue, ou par son expérience professionnelle, correspondent à celles requises pour exercer la fonction pour laquelle il postule.

Pour cette épreuve, le candidat devra faire parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard le 2 avril 2012, un rapport décrivant ses qualifications ; ce rapport devra être accompagné de tous les justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat dans son rapport et d'un avis du supérieur hiérarchique décrivant les fonctions exercées par le candidat.

Article 4 : Lors de l'épreuve orale, le jury peut interroger le candidat sur son parcours et sur toutes questions permettant de s'assurer que le candidat possède les connaissances, compétences et aptitudes communes nécessaires à l'exercice des emplois correspondant à la qualification postulée. Ces connaissances, compétences et aptitudes sont déterminées par référence au programme déterminé en annexe du présent arrêté.

Article 5 : L'épreuve est notée de 0 à 20. Seuls les candidats ayant obtenu une note minimale de 10 sur 20 peuvent obtenir la qualification d'analyste.

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence - Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle - 94000 - Créteil

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence - Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle - 94054 – Créteil cedex

Article 7 : Le choix des sujets et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---



**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de Pupitreur est organisé par le Département du Val-de-Marne le 2 avril 2012 pour l'épreuve écrite d'admissibilité et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale d'admission.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie B ou C qui souhaitent se diriger vers des tâches de pupitrage dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : Les épreuves spécialisées se rapportant au programme fixé en annexe du présent arrêté comprennent :

*Épreuve écrite d'admissibilité* : Questions permettant d'apprécier les connaissances informatiques du candidat, notamment en matière de méthodologie de l'exploitation (durée : 5 heures – coefficient 4).

*Épreuve orale d'admission* : Interrogation, après une préparation de quinze minutes portant sur le programme déterminé en annexe du présent arrêté (durée : 30 minutes – coefficient 2).

Article 4 : Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Article 5 : Nul ne peut recevoir la qualification de pupitreur s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle - 94000 – Créteil

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94054 – Créteil cedex

Article 7 : Le choix des sujets, la correction des épreuves et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

## ANNEXE

### FONCTIONS DE PUPITREUR

#### I. CONNAISSANCES DE BASE

##### A) L'information

Représentation de l'information.  
Notion de bit, caractère, mot.  
Les systèmes de numération.  
Les opérations élémentaires.  
La représentation alphanumérique.  
Codages.

Les supports de l'information (caractéristiques, utilisations) :

Les imprimés et leur conception ;  
Les bandes magnétiques ;  
Les disques magnétiques ;  
Autres supports.

Notions générales sur les bases données.

##### B) Le matériel

Les mémoires :

Les différents types de mémoire ;  
Les principes de fonctionnement ;  
Les classifications.

Les organes de traitement :

Les circuits logiques ;  
Les organes de calcul ;  
Les organes de commande ;  
Les bus.

Les unités périphériques :

Les canaux ;  
Les unités d'entrée et de sortie ;  
Les unités de stockage d'information.

Les différents types de machines :

Ordinateurs de grande puissance ;  
Mini-ordinateurs ;  
Micro-ordinateurs.

Éléments constitutifs d'un réseau de transmission de données.

### C) Logiciel

Système d'exploitation :

Notions générales ;  
Mise en marche et conduite des ordinateurs ;  
Différentes fonctions du système ;  
Enchaînement des travaux ;  
Langage de commande ;  
Notions de fichiers ;  
Journal de bord (différents évènements, relevés des incidents) ;  
Sécurité, procédures de sauvegarde et de reprise.

### D) Organisation du travail

Préparation, ordonnancement des travaux.

### E) Installations techniques et environnement

Les matériels de servitude (énergie de secours, climatisation) ;  
La sécurité du matériel et la protection physique des données.

## II. NOTIONS GENERALES SUR LE DROIT DE L'INFORMATIQUE

**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1998 modifiant l'arrêté du 19 juin 1991 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages prévus dans les concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages susceptibles d'être choisis par les candidats à divers concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de Programmeur de système d'exploitation est organisé par le Département du Val-de-Marne le 2 avril 2012 pour les épreuves écrites d'admissibilité et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale d'admission.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie A ou B exerçant les fonctions de programmeur, pupitreux, chef programmeur ou d'analyste dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : Les épreuves spécialisées se rapportant au programme fixé en annexes I et II du présent arrêté comprennent :

*Épreuves écrites d'admissibilité :*

- 1) composition sur un sujet relatif aux principes généraux du logiciel (durée : 2 heures - coefficient 2) ;

- 2) épreuve écrite permettant d'apprécier la connaissance du système d'exploitation choisi par le candidat sur une liste figurant en annexe II du présent arrêté (durée : 4 heures – coefficient 4).

*Épreuve orale d'admission* : Interrogation, après une préparation de quinze minutes, portant sur le programme déterminé en annexe I du présent arrêté (durée : 30 minutes – coefficient 3).

Article 4 : Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des deux épreuves écrites.

Article 5 : Nul ne peut recevoir la qualification de programmeur de système d'exploitation s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94000 – Créteil

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94054 – Créteil cedex

Article 7 : Le choix des sujets la correction des épreuves et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

## ANNEXE I

### FONCTIONS DE PROGRAMMEUR DE SYSTEME D'EXPLOITATION

#### I. CONNAISSANCES DE BASE

Représentation de l'information :  
Notion de bit, caractère, mot ;  
Les systèmes de numération ;  
Les opérations élémentaires ;  
Représentation alphanumérique.

Quantité d'information.

Saisie et contrôle de l'information.

Transmission de l'information.

Traitement de l'information :  
Connaissance d'un langage évolué ;

Organisation des travaux de programmation :  
Méthodes ; programmation structurée ;  
Algorithmes ; modes de représentation ;  
Compilation ;  
Essais et mise au point ;  
Maintenance des programmes ;  
Bibliothèques de programmes ;  
Reprises.

L'environnement de la programmation :  
Langage de commande ;  
Enchaînement des phases et des travaux ;  
Identification, comptabilité ;  
Réservation des ressources ;  
Appels des processeurs logiciels ;  
Manipulation de programmes ;  
Aide à l'exploitation et à la mise au point.

Systèmes interactifs ; éditeurs.

Programmes utilitaires.

Les systèmes :  
Monoprogrammation ;  
Multiprogrammation ;  
Système temps réel ;  
Temps partagé ;  
Transmission de données.  
Chargement initial d'un système.

Les structures de données et leur utilisation :  
Base de données, fichiers : permanence des données, droits, partage ; fiabilité, sauvegarde.

## II LOGICIEL

Processus et ressources :

Activation et blocage d'un processus ;  
Partage des ressources.

Gestion des entrées-sorties :

Établissement de liaisons mémoire-canal-unité de liaison-périphériques ;  
Informations de contrôle, programme canal ;  
Instructions spéciales d'entrée-sortie ;  
Réalisation d'une instruction d'entrée-sortie ; simultanités, contexte d'exécutions, interruption, méthodes assistées ;  
Transferts périphériques à périphériques.

Mise en place de la multiprogrammation, fonctions assurées :

Commutation des processus et simultanéité interusagers ;  
Synchronisation et simultanéité interusagers : allocation du processeur central ; gérant de tâches, gérant de travaux, gérant d'interruptions ;  
Description des différents modules et des différentes tables.

Gestion de la ressource mémoire :

Comportement dynamique de programmes ;  
Technique de recouvrement ;

Allocation de la mémoire : allocation statique fixe, partitions ; allocation statique variable ;  
allocation dynamique (déplacement, tassement) ; mémoire paginée ou topographique.

Mémoire virtuelle :

Stratégies d'allocation et algorithmes ;  
Phénomène d'écroulement (« perte de performance ») ;  
Mémoires associatives, défauts de page.

Système de transmission de données :

Mode de communication : synchrone, asynchrone, vitesse de transmission, type de lignes ;  
Système de communication ;  
Message, bloc, procédure de transmission ;  
Commutation par paquets ;  
Interfaces avec le système de communication.

Génération de système :

Configuration ;  
Critères de choix.

Modélisation de systèmes :

Évaluation des performances (temps de réponse, débits de traitement...).

## III TECHNOLOGIE

Supports de l'information : caractéristiques et performances :

Circuits logiques ;  
Mémoires, registres (différents types, principes de fonctionnement) ;  
Les supports magnétiques.

Les organes de traitement :

Organisation générale de machine, carte machine ;  
Organes de calcul ;  
Organes de liaison : les bus ;



Les mécanismes d'adressage.

Les unités périphériques d'entrée ou de sortie (caractéristiques détaillées).

Les unités d'échange et de commande (canaux, unités de contrôle ou de liaison).

Mécanisme de traitement des interruptions.

Eléments constitutifs d'un réseau de transmission de données.

Types de machines :  
Ordinateurs de grande puissance ;  
Mini-ordinateurs ;  
Micro-ordinateurs.

#### IV CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Organisation du travail.

Les fonctions de programmeur ; système d'exploitation.

La sécurité du matériel, des données.

#### V DROIT DE L'INFORMATIQUE

\*\*\*

#### ANNEXE II

#### FONCTIONS DE PROGRAMMEUR DE SYSTEME D'EXPLOITATION

Systemes - UNIX

Systemes - LINUX

Systemes – WINDOWS SERVEURS

**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, notamment son article 3bis ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de Projet est organisé par le Département du Val-de-Marne à compter du 2 avril 2012.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure, destinée à permettre au jury d'apprécier si les qualifications acquises par le candidat en matière de traitement automatisé de l'information, par son parcours de formation initiale ou continue ou par son expérience professionnelle, correspondent à celles requises pour exercer la fonction pour laquelle il postule.

Pour cette épreuve, le candidat devra faire parvenir par la voie hiérarchique, au plus tard le 2 avril 2012, un rapport décrivant ses qualifications; ce rapport devra être accompagné de tous les justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat dans son rapport et d'un avis du supérieur hiérarchique décrivant les fonctions exercées par le candidat.

Article 4 : Lors de l'épreuve orale, le jury peut interroger le candidat sur son parcours et sur toutes questions permettant de s'assurer que le candidat possède les connaissances, compétences et aptitudes communes nécessaires à l'exercice des emplois correspondant à la qualification postulée. Ces connaissances, compétences et aptitudes sont déterminées par référence au programme déterminé en annexe du présent arrêté.

Article 5 : L'épreuve est notée de 0 à 20. Seuls les candidats ayant obtenu une note minimale de 10 sur 20 peuvent obtenir la qualification de chef de projet.

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble La Pyramide  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94000 – Créteil

du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H à 17 H.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence  
Immeuble La Pyramide  
Bureau 412  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94054– Créteil cedex

Article 7 : Le choix des sujets, la correction des épreuves et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

## ANNEXE

### FONCTIONS DE CHEF DE PROJET

Connaissance du milieu administratif du candidat ; organisation et mission des services de l'administration d'affectation ; rôle des commissions informatiques.

Planification et notion de schéma directeur.

Le financement de l'informatique administrative.

Dématérialisation des échanges dans l'administration.

Approche des systèmes d'information dans la conduite d'un projet.

La commission nationale de l'informatique et des libertés ;

L'évolution des principaux postes de la dépense informatique : avantages et inconvénients des différentes possibilités d'acquisition (location, achat, crédit-bail...).

Analyse coût-avantage d'un projet, élaboration d'un budget de projet.

Architectures informatiques, notamment réseaux d'ordinateurs, centralisée, client/serveur, n-tiers.

Notions sur les perspectives d'évolution des matériels et des logiciels (systèmes, langages, bases de données).

Aperçu sur les nouvelles techniques du traitement de l'information (bureautique : traitement de texte, courrier archivage, documentation, systèmes documentaires, workflow ; télématique ; web ; enseignement assisté par ordinateur).

Généralités sur la passation des marchés : cahier des clauses administratives générales, cahier des prescriptions communes ; commission spécialisée des marchés informatiques...

Recette, maintenance des projets informatiques.

Moyens d'évaluation des performances.

Les techniques de management.

Les personnels affectés au traitement de l'information.

Les problèmes de sécurité (matériel et logiciel ; confidentialité des informations).

Droits d'auteurs et propriété intellectuelle.

En outre, les candidats pourront être interrogés sur le programme, supposé connu, de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.

**Ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation informatique.**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, notamment son article 3bis ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de Chef d'exploitation est organisé par le Département du Val-de-Marne à compter du 2 avril 2012.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégorie A ou B ayant exercé pendant au moins cinq ans des fonctions informatiques dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Article 3 : L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure, destinée à permettre au jury d'apprécier si les qualifications acquises par le candidat en matière de traitement automatisé de l'information, par son parcours de formation initiale ou continue ou par son expérience professionnelle, correspondent à celles requises pour exercer la fonction pour laquelle il postule.

Pour cette épreuve, le candidat devra faire parvenir par la voie hiérarchique, au plus tard le 2 avril 2012, un rapport décrivant ses qualifications ; ce rapport devra être accompagné de tous les justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat dans son rapport et d'un avis du supérieur hiérarchique décrivant les fonctions exercées par le candidat.

Article 4 : Lors de l'épreuve orale, le jury peut interroger le candidat sur son parcours et sur toutes questions permettant de s'assurer que le candidat possède les connaissances, compétences et aptitudes communes nécessaires à l'exercice des emplois correspondant à la

qualification postulée. Ces connaissances, compétences et aptitudes sont déterminées par référence au programme déterminé en annexe du présent arrêté.

Article 5 : L'épreuve est notée de 0 à 20. Seuls les candidats ayant obtenu une note minimale de 10 sur 20 peuvent obtenir la qualification de chef d'exploitation.

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines – SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence du Conseil général du Val-de-Marne, à partir du jour de la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble « La Pyramide »  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94000 – Créteil

du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H à 17 H.

Ils devront être retournés, dûment remplis et uniquement par voie postale, au plus tard le 2 mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
SRH - pôle ressources, direction générale et cabinet de la présidence – Bureau 412  
Immeuble « La Pyramide »  
80, avenue du Général-de-Gaulle  
94054 – Créteil cedex

Article 7 : Le choix des sujets et l'interrogation orale des candidats sont assurés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président du Conseil général, les intéressés sont convoqués individuellement.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

## ANNEXE

### FONCTIONS DE CHEF D'EXPLOITATION

#### I. GESTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION

Organisation générale d'un centre de traitement de l'information :  
Objectifs et structure d'un centre ;  
Relations entre le centre, les utilisateurs et les constructeurs ;  
Rôle et attributions des différents organes d'un centre.

Moyens :

Les personnels : tâches et qualification normes de travail et répartition des tâches.

Le matériel :

L'ordinateur ;

Le matériel annexe ;

L'environnement technique ;

Le matériel de servitude, énergie de secours, climatisation, ... ;

Évaluation de la fiabilité du matériel.

La sécurité du matériel et des données, l'hygiène et la sécurité du travail.

Plan de reprise d'activités et continuité de service.

Organisation des locaux.

Gestion des fournitures.

Planification du travail :

Mise au point du calendrier ;

Dossier d'exploitation ;

Préparation, lancement et enchaînement des travaux ;

Suivi de l'exploitation, évaluations des performances.

Gestion des incidents :

Sauvegardes et reprises ;

Actualisation du calendrier.

#### II. TECHNOLOGIE (Matériel et logiciel)

Architecture des ordinateurs :

Unités centrales ;

Mémoires internes ;

Mémoires externes ;

Unités d'entrée ou de sortie (caractéristiques détaillées) ;

Les bus ;

Les canaux.

Différents types de machines :

Ordinateurs de grande puissance ;

Mini-ordinateurs ;

Micro-ordinateurs.

Notions générales sur les systèmes :

Monoprogrammation ;

Multiprogrammation ;

Système temps réel ;  
Temps partagé ;  
Transmission de données.

Réseaux de transmission de données :  
Les protocoles ;  
Les différents types d'architecture de réseaux.

### III. TECHNIQUES INFORMATIQUES

La programmation :  
Les algorithmes ;  
Les langages de programmation ;  
Connaissance d'un langage informatique.

L'organisation des traitements :  
Les principales fonctions.

L'organisation des données :  
Les fichiers ;  
Les bases de données.

Conception du système d'information :  
Objectifs ;  
Plan informatique.

### IV. LE DROIT DE L'INFORMATIQUE



**Concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93.656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'un poste d'éducateur de jeunes enfants déclaré au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Ce poste est à pourvoir dans un foyer de l'Enfance départemental.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
94054 Créteil Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel.

Fait à Créteil, le 2 février 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Concours sur titre en vue du recrutement de deux aides-soignants de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-169 du 22 février 2010 portant modification de divers statuts de corps de fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacances de deux postes d'aide-soignant de classe normale de la fonction publique hospitalière déclarés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titre en vue du recrutement de deux aides-soignants (emploi d'auxiliaire de puériculture) de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Ces postes sont à pourvoir dans un foyer de l'Enfance départemental.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
94054 Créteil Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 février 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Concours sur titres en vue du recrutement de douze assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés) de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacances de postes de douze assistants socio-éducatifs (emplois éducateurs spécialisés) déclarés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 12 assistants socio-éducatifs, emplois d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Douze postes sont à pourvoir dans les foyers de l'Enfance départementaux.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.655 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
94054 Créteil Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel.

Fait à Créteil, le 2 février 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Concours sur titres en vue du recrutement de quatre moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93.657 du 26 Mars 1993 portant statut particulier des Moniteurs Educateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacance de postes de quatre moniteurs éducateurs déclarés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de quatre moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Quatre postes sont à pourvoir dans les foyers de l'Enfance départementaux.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
94054 Créteil Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel.

Fait à Créteil, le 2 février 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE